

DEPOTS DE GARANTIE - PATIENTS INSUFFISAMMENT ASSURES - BAREME OFFICIEL

PATIENTS EN HOSPITALISATION (STATIONNAIRE)

Service privé et mi-privé	Hospitalisation de durée jusqu'à 3 jours sans intervention	Hospitalisation sans acte opératoire	Hospitalisation avec acte opératoire
Patient avec assurance de base	CHF 5'000.00	CHF 10'000.00	CHF 20'000.00
Patient sans assurance de base	CHF 10'000.00	CHF 20'000.00	CHF 40'000.00
Service général	Hospitalisation de durée jusqu'à 3 jours sans intervention	Hospitalisation sans acte opératoire	Hospitalisation avec acte opératoire
Patient sans assurance de base, ou prestation non prise en charge par la LAMal*	CHF 10'000.00	CHF 15'000.00	CHF 30'000.00
Service général - pédiatrie (enfant < 18 ans et/ou admis à l'HEL - CHUV)	Hospitalisation de durée jusqu'à 3 jours sans intervention	Hospitalisation sans acte opératoire	Hospitalisation avec acte opératoire
Patient sans assurance de base, ou prestation non prise en charge par la LAMal	CHF 5'000.00	CHF 7'500.00	CHF 15'000.00
Patient sans assurance de base en néonatalogie		CHF 20'000.00	
Patient sans assurance de base en soins intensifs de pédiatrie		CHF 30'000.00	
Hors-Canton (domicile en CH hors Vaud)	Hospitalisation de durée jusqu'à 3 jours sans intervention	Hospitalisation sans acte opératoire	Hospitalisation avec acte opératoire
Convenance personnelle avec assurance de base	CHF 2'000.00	CHF 3'000.00	CHF 5'000.00

- Traitement coûteux ou de longue durée (p.ex. pose de défibrillateur ou autre implant coûteux, traitement oncologique intensif, traitement de patient hémophile, greffe, transplantation, etc.) : dépôt à effectuer sur la base d'une estimation financière établie par le Service CHUV/GAP facturation – cellule garanties spéciales. Curetage (IVG) en hospitalisation : dépôt demandé = CHF 7'000.00 (si accord SASH : CHF 2'000.00).
- Si l'hospitalisation se prolonge, un dépôt complémentaire peut être demandé (montant est fixé en fonction des prestations réalisées/prévues).

PATIENTS EN AMBULATOIRE

Patient sans assurance de base pris en charge en ambulatoire	
Consultation au CHUV*	CHF 500.00
Consultation urgence PMU* et consultation en psychiatrie*	CHF 200.00
Consultation urgence maternité*	CHF 100.00
Consultation en gynécologie – tarif social*	CHF 250.00
Radiologie* - médecine nucléaire* - ultrasons/échographie* - consultation oncologique*	CHF 1'000.00
Curetage (IVG)	CHF 1'500.00
Intervention* - traitement* - endoscopie* - urologie* - prise en charge chirurgicale au CCA*	CHF 3'000.00
Chimiothérapie oncologique avec suivi médical (au début de la prise en charge, puis renouvelable selon évolution du traitement)	CHF 15'000.00
Centre cantonal de l'autisme : bilan diagnostique	CHF 10'000.00
Traitement coûteux - traitement répétitif - chir. esthétique - chir. maxillo-faciale - UMR	Estimation obligatoire
* Ces montants doivent être renouvelés à chaque consultation / traitement / intervention	

Remarques générales :

- Patient hospitalisé : le dépôt de garantie est à verser au plus tard à l'entrée du patient hospitalisé.
- Patient en ambulatoire : le dépôt de garantie correspondant est à verser avant chaque prise en charge.
- Le montant du dépôt fixé par ce barème ne constitue pas un devis ou une estimation de la facture finale.
- Le montant du dépôt fixé par une estimation est complété par le solde de toute facture en retard de paiement.
- Le dépôt de garantie, **exclusivement en Francs suisses (CHF)**, peut être effectué de la manière suivante :
 - Espèces remises à la Caisse centrale CHUV (BH08 ouverte du lundi au vendredi, de 08h15 à 16h15) sur présentation d'un document officiel d'identité personnel.
 - Carte de paiement (ec/Maestro, Postcard) ou Carte de crédit (VISA, Eurocard-Mastercard, American Express, Diners club)
 - Virement à l'attention du CHUV - Centre hospitalier universitaire vaudois, sur l'un des comptes suivants :
 - Banque Cantonale Vaudoise, compte n° E 0328.70.70, code IBAN CH6500767000 E03287070
 - Compte de chèques postal (suisse): CCP 17-441803-8
- Les pièces suivantes sont considérées comme preuve de dépôt de garantie effectué :
 - Avis bancaire, quittance postale ou attestation de couverture intégrale des frais médicaux par une assurance reconnue par le CHUV.

